



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSEPP Division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective

DOSEPP

Dijon, le 23 août 2023

Bureau DOSEPP 3 - enseignement privé
Mathieu CORNUEL
Chef de bureau

Le recteur

Affaire suivie par :
Virginie de BRISIS
Coordonnatrice
Tél : 03 80 44 85 83
Mél : dosepp3.prive13@ac-dijon.fr

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
privés hors contrat de l'académie de Dijon

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Objet : situation administrative et pédagogique des établissements d'enseignement privés hors contrat

Références : articles L.442-2 et L.471-3 du code de l'éducation

PJ : 4

Afin de procéder à la mise à jour du dossier administratif de votre établissement, je vous prie de trouver les pièces jointes suivantes :

- annexe A : situation administrative et pédagogique de l'établissement ; celle-ci doit être dument complétée et retournée, sous le présent timbre, pour le **10 octobre 2023.**
- annexe B : déclaration des personnels de l'établissement (personnel de direction, d'enseignement et non enseignant qu'il soit employé ou bénévole); les dispositions combinées du premier alinéa du II de l'article L.442-2 et de l'article D.442-22-1 du code de l'éducation, précisent que les établissements ont l'obligation de communiquer au rectorat, au cours de la première quinzaine de novembre, la liste de tous les personnels de l'établissement (annexe B). Ce document, listant l'ensemble du personnel qui intervient dans l'établissement privé hors contrat, est à renvoyer à l'adresse ci-dessus **pour le 16 novembre** prochain, délai de rigueur, accompagnée des pièces justificatives pour les nouveaux personnels.
- annexe C : fiche de renseignements ;
- annexe D : obligations des établissements d'enseignement scolaire privés.

Je vous rappelle le caractère règlementaire et donc obligatoire de cette procédure et l'importance que celle-ci revêt.

Par ailleurs, je vous invite à prendre connaissance de la **note relative aux obligations des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat jointe à cette circulaire (annexe D)**, qui sera prochainement mise à votre disposition sur le site Internet de l'académie (adresse ci-dessous).

Enfin, je vous précise les points suivants :

- dans le cadre du recrutement de nouveaux personnels pour la rentrée scolaire 2023 ainsi que ceux qui auront lieu au cours de l'année scolaire 2023-2024, vous voudrez bien remplir la fiche de renseignements (annexe C) et me transmettre pour chacun d'eux :
 - un extrait de casier judiciaire n°3 ;
 - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - la copie du diplôme ou titre (uniquement pour les enseignants et la direction) ;
 - un curriculum vitae (pour les enseignants et la direction) .
- les ressortissants étrangers doivent obtenir une demande de dérogation à la condition de nationalité **préalablement à une embauche**. Vous joindrez également la copie de la carte de séjour **en cours de validité**. Le formulaire de demande de dérogation est téléchargeable sur le site Internet de l'académie (voir infra).
- les enseignants en exercice dans l'enseignement public **doivent impérativement obtenir une autorisation de cumul d'activités** afin d'exercer dans un établissement privé hors contrat. Cette autorisation est accordée par le service gestionnaire (DPE) et doit obligatoirement m'être transmise en copie avant la prise de fonction.

S'il résultait des vérifications opérées, soit lors de la transmission annuelle, soit lors d'une inspection d'un établissement, qu'un enseignant ou toute autre personne employée par l'établissement ne remplissait pas une ou plusieurs des conditions requises, le directeur de l'établissement ou son représentant légal serait mis en demeure de mettre fin à cette situation conformément au 4° du IV de l'article L. 442-2 du code de l'éducation.

L'ensemble des informations et des formulaires utiles sont consultables et téléchargeables sur le site de l'académie de Dijon :

<https://www.ac-dijon.fr/enseignement-prive-hors-contrat-122350>

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
Directeur des établissements et de la performance


Christophe PETITJEAN